



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉLIBÉRATION N° 23-073- 6 juillet 2023

Ponction Publique

Personnels titulaires et stagiaires
de la Fonction Publique Territoriale

Membres en exercice : 13
Quorum : 7
Présents : 7
Votants : 7

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE
- Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

Excusés :

François CHARMETEAU - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY - Nadine JOUAULT
- Sylvie FLATTOT - Cécile FRANCOIS

Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

EHPAD – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'agent occupant l'emploi d'agent de maîtrise Principal à temps complet a été reçu au titre de la promotion interne 2023, pour l'accès au grade de Technicien.

Considérant que les fonctions exercées par l'agent, correspondent à son nouveau grade.

Considérant que ce changement nécessite la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

Il vous est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Agent de maîtrise Principal à temps complet Emploi créé par délibération n°21-022 en date du 22 février 2021	Technicien à temps complet	Le mois qui suit la publication de la liste d'aptitude

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 12/07/2023

-Publication en ligne le 12/07/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Affiché le

ID : 035-263501413-20230706-CCAS23_073-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>